

# PROCEDURE POUR LE FINANCEMENT DES PROJETS DE VALORISATION – DOMAINES SANTE ET TRAVAIL SOCIAL

---

## INTRODUCTION

En éditant un « Règlement sur la valorisation des connaissances acquises par la recherche », la HES-SO s'est donné le cadre juridique nécessaire à la promotion des actions de valorisation. Le règlement insiste sur le fait que la valorisation des connaissances acquises par la Ra&D fait partie des objectifs stratégiques de la HES-SO. L'article 3 du règlement spécifie : « Par leurs enseignements et leurs recherches, les écoles contribuent à l'élargissement des connaissances et à leur mise en valeur au sein de la société. En complément à leurs activités dans le domaine de la Ra&D, les écoles assument notamment la responsabilité de la valorisation des résultats de la recherche qui présentent un intérêt économique, pédagogique, social ou culturel par un transfert actif de connaissances et de technologies, que ce soit sous la forme de collaboration avec des entreprises, des collectivités existantes, ou avec des institutions socio-sanitaires ».

Dans sa séance des 8-9 octobre 2009, le Comité directeur de la HES-SO a approuvé la proposition des domaines Santé et Travail social définissant les conditions et modalités de financement des projets de valorisation des recherches menées dans les écoles de ces deux domaines. Le présent document a pour but de fixer la procédure d'examen des projets et d'octroi des financements.

## RAPPEL DES FORMES DE VALORISATION POUVANT ETRE FINANCEES ET DE QUELQUES PRINCIPES

Quatre formes de valorisation de la recherche peuvent faire l'objet d'un soutien financier, et ceci selon des forfaits différenciés :

- Publication d'un ouvrage scientifique : max. 200 heures
- Publication d'un article dans une revue scientifique (soumis à un comité de lecture) : max. 120 heures
- Trois communications lors de colloques (le programme du colloque et l'acceptation du comité d'organisation faisant foi) : max. 200 heures
- Publication sous forme électronique (DVD, etc.) : max. 200 heures

La prise en charge financière couvre exclusivement les heures de travail forfaitisées selon le type de valorisation, et comptabilisées au taux horaire HES-S2. Les surplus ainsi que les autres frais relatifs au projet de valorisation relèvent de la responsabilité financière des sites. Les subventions sont par ailleurs accordées dans les limites du budget à disposition.

**Les requêtes doivent être déposées au plus tard deux ans après l'acceptation du rapport financier final de la recherche par l'instance de validation.** Elles doivent apporter des éléments indiquant que la démarche de valorisation est en cours. Il ne suffit pas de déposer une intention de valorisation pour obtenir une promesse ferme de financement, il faut montrer que cette intention est déjà largement mise en œuvre, ceci afin d'éviter à la HES-SO d'attribuer des promesses de financement à des projets qui n'aboutissent jamais.

Pour éviter toutefois de retarder les activités de valorisation, une **acceptation de soutien** peut être accordée quand il manque des pièces dans le dossier. **Les documents complémentaires doivent alors être apportés au plus tard une année après la date d'émission de l'acceptation de soutien.** A défaut, cette dernière devient caduque. Dès réception des documents complémentaires requis dans les délais, est émise une **promesse de subvention**.

A partir de l'émission de l'acceptation de soutien suivie d'une promesse de subvention ou de la délivrance d'emblée d'une promesse de subvention, les requérants disposent de deux ans pour apporter la preuve que la valorisation a été effectuée. Cette preuve permet d'effectuer le paiement du montant promis. Passé le délai maximal de deux ans, la promesse est considérée automatiquement comme caduque.

---

Compte tenu de la durée maximale de deux ans de toute décision de soutien à un projet de valorisation, il est de la responsabilité des requérants et de leurs écoles d'évaluer avec justesse le moment opportun pour déposer leur demande.

## PROCEDURE ADMINISTRATIVE ET TRAITEMENT DES DOSSIERS

### 1. Dépôt des requêtes

Les requêtes doivent être adressées par voie électronique ou par courrier postal à HES-SO Siège, Bernadette Bourquard, Rue de la Jeunesse 1, CP 452, 2800 Delémont, [bernadette.bourquard@hes-so.ch](mailto:bernadette.bourquard@hes-so.ch). Le siège vérifie l'inscription de la recherche sur SAGE-X.

Les délais pour le dépôt des requêtes sont fixés **le 31 mars pour la première session annuelle** de la Commission ad hoc, et **le 31 octobre pour la seconde session**. Les projets qui parviennent au siège après chacun des délais sont automatiquement renvoyés à la session d'analyse et de sélection qui suit.

Pour obtenir une promesse de subvention, chaque requête doit contenir :

- une copie de la lettre de l'instance de financement qui a validé le rapport financier final du projet de recherche,
- des pièces indiquant que la démarche de valorisation a été engagée (courriers relatifs à l'édition d'un ouvrage, à la publication d'un document électronique ou d'un article dans une revue scientifique, liste de colloques dans lesquels la recherche fera l'objet d'une communication, etc.),
- des informations sur la maison d'édition dans laquelle l'ouvrage est prévu de paraître ou sur les règles d'édition dans la revue scientifique pour les deux premières formes de valorisation,
- un bref argumentaire justifiant la publication (rapport à un axe thématique et/ou à une priorité établis par un RCSO, apports à l'enseignement et/ou à un champ professionnel, apports à la connaissance scientifique et/ou professionnelle, etc.)

Une acceptation de soutien peut être émise :

- si le requérant ne dispose pas encore de la lettre de l'instance de financement qui a validé le rapport financier final du projet ou si le financement de la recherche doit se terminer entre les deux délais de dépôts de requête de valorisation ; il doit dans ce cas informer sur l'instance qui a financé la recherche, ce financement devant être cependant terminé avant le délai de dépôt de requête de valorisation suivant ;
- si le requérant n'est en mesure de fournir qu'une déclaration d'intention concernant la démarche de valorisation qui va être engagée (colloques scientifiques visés, édition électronique prévue, revue scientifique visée pour un article, éditeur envisagé pour un ouvrage)

Les requérants ayant obtenu une acceptation de soutien ont une année, depuis la date d'émission de celle-ci, pour apporter les pièces manquantes permettant d'envoyer la promesse de subvention et deux ans depuis la date de l'acceptation de soutien pour apporter la preuve que la valorisation a été effectuée.

### 2. Examen des requêtes

Une Commission ad hoc examine les projets déposés et établit un classement de priorité entre eux, en se fondant sur les critères suivants :

- lien du projet avec les axes thématiques et les priorités établis par les RCSO ou les domaines,
- apport à un ou des programmes d'enseignement en bachelor, en master ou en formation continue,
- intérêt et perspectives pour un champ professionnel ou scientifique,
- contribution à la notoriété de la HES-SO.

La prise en compte, par la Commission ad hoc, des projets de valorisation en lien avec des recherches internes (soutenues par le seul fonds stratégique) n'est possible que lors de la seconde session annuelle et si des moyens financiers sont encore disponibles après le soutien à la valorisation des projets labellisés.

---

Après chaque session, la Commission ad hoc adresse aux Conseils de domaine Santé et Travail social le classement de priorité des projets qu'il a établi ainsi qu'un préavis au sujet de leur soutien financier.

### 3. Décisions de financement

La décision d'attribution des allocations financières aux projets de valorisation relève de la compétence des Conseils de domaine Santé et Travail social, qui statuent à l'occasion de leurs séances conjointes sur la base des préavis de la Commission ad hoc qu'ils ont instituée.

La fiche des projets ayant obtenu une décision favorable de la part des conseils de domaine Santé et Travail social est envoyée au siège munie de la signature des responsables de domaine.

Les promesses de financement sont adressées par le siège aux requérant-e-s avec copie aux directions des écoles et responsables financiers concernés. Le requérant attribue un numéro à son projet de valorisation et inscrit celui-ci, selon les procédures en vigueur, dans l'application de gestion de projet SAGE-X.

La transformation d'une acceptation de soutien en promesse de subvention est de la compétence des responsables de domaine.

Le versement effectif de la promesse de financement s'effectue dès réception des éléments de preuve de la valorisation effectuée :

- l'ouvrage annoncé
- l'article dans la revue scientifique annoncée,
- le programme des trois colloques et l'acceptation par les organisateurs des trois communications,
- la publication électronique annoncée,

La subvention est versée en une seule fois à la fin de la valorisation sur présentation d'une facture avec la mention « demande de transfert de subvention ». Les coûts effectifs doivent être renseignés dans le logiciel SAGE-X.

### **DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR LE BUDGET 2009**

La décision du CD relatives aux conditions et modalités de financement des projets de valorisation n'est intervenue que les 8-9 octobre 2009 et l'établissement de la procédure a nécessité diverses consultations, en particulier des services financiers du siège. Il n'a ainsi pas été possible de fixer une session d'analyse et de sélection des projets en 2009. Par ailleurs, les Conseil de domaine Santé et Travail social ne pourront désigner les membres de la Commission ad hoc que lors de leur séance du 18 février 2010. Par conséquent, **le délai de dépôt des projets pour 2009 est fixé à la même date que celui de la première session pour 2010, à savoir le 31 mars 2010.**

Pour conférer dès le début son caractère d'impulsion à cette enveloppe de financement, les projets de valorisation déjà réalisés à ce jour (ouvrages ou articles déjà publiés, communications dans des colloques déjà effectués) sont exclus du périmètre de financement. Par ailleurs, pour l'examen de cette première série de projets et selon le nombre de requêtes, la commission ad hoc pourra accorder une priorité aux recherches dont les rapports financiers finaux sont les plus récents par rapport aux plus anciens de 2007.

Annexes :

- Conditions et modalités de financement des projets de valorisation, rapport adopté par le CD des 8-9 octobre 2009
- Fiche de validation

Procédure vue en séance du Conseil de domaines Santé et Travail social du 18 février 2010
---